MÉDOC
HAUT-MÉDOC
LISTRAC-MÉDOC
Organisme de Défense et de Gestion des AOC

DOSSIER D'INSCRIPTION
(valant contrat simplifié)

STRUCTURE COLLECTIVE HVE

☐ **Première certification** ☐ **Renouvellement certification**

☐ **CE2 (Certification environnementale Niveau 2) + HVE (niveau 3)**
☐ **HVE (niveau 3)**

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION

Raison sociale *(ou nom propre)* :

N° EVV *(CVI)* : N° SIRET:

Nom / Prénom du responsable de l'exploitation :

Fonction :

Adresse *(siège)* :

Email : Téléphone/Portable :

A retourner à :

ODG Médoc, Haut-Médoc & Listrac Médoc
M. FERNANDES Ludovic
18 quai Jean Fleuret
BP8004
33250 PAUILLAC
Téléphone : 0750645477
E-mail : lf@odgmedoc.fr

☐ J'atteste avoir pris connaissance des conditions d'inscription indiquées au verso et m'engage à respecter les conditions ainsi qu'à régler le montant dû.

Fait à le

Signature de l'exploitation
(titre du signataire)

Structure collective HVE
ODG Médoc, Haut-Médoc & Listrac-Médoc
M. SAINT-MARTIN, président
PO/ M. FERNANDES, référent

Conditions Générales

Inscription à la structure collective

MÉDOC
HAUT-MÉDOC
LISTRAC-MÉDOC
Organisme de Défense et de Gestion des AOC

DOSSIER D'INSCRIPTION
(valant contrat simplifié)

STRUCTURE COLLECTIVE HVE

Le dossier d'inscription valant contrat simplifié doit nous parvenir au plus tard 1er décembre (N-1) pour une certification au mois de mai suivant.
Les frais d'inscription correspondent aux coûts administratifs liés au montage du dossier, aux coûts du suivi (dont Chambre d'Agriculture de la Gironde) et aux coûts de certifications.

Conditions de paiement et de facturation
La structure collective représentée par l'ODG Médoc, Haut-Médoc & Listrac-Médoc facture les frais d'inscription, le règlement doit être effectué à réception de la facture.
Tout paiement à une date ultérieure à l'échéance entraînera l'application des pénalités de retard calculées sur la base du taux des intérêts moratoires en vigueur (loi du 31/12/1992) augmenté du montant de l'indemnité pour frais de recouvrement conformément à l'article 121-II de la loi n°2012-38 7 du 22 mars 2012. Cette indemnité est fixée à 40 € par le décret n°20121115 du 2 octobre 2012.
Tout retard de règlement entraînera, après mise en demeure, l'application de la procédure interne de recouvrement (pénalité de retard : intérêts calculés au taux légal). Tout défaut de règlement entraînera une intervention contentieuse dont les frais seront à la charge du client. L'Agent Comptable est responsable de la gestion de ces litiges.

Rupture et résiliation - Absence
L'inscription à la structure collective correspond à un engagement moral et financier. La participation à l'ensemble des journées prévues est indispensable.
Le contrat peut être résilié par suite de force majeure dûment reconnue. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue.
En cas d'abandon pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue et en cas d'absence partielle, le reste est dû dans son entier. Néanmoins, si les conditions de prise en charge des fonds collecteurs permettent de déduire une partie du montant, cette déduction apparaîtra sur la facture.
En cas d'annulation ou de cessation anticipée de la structure collective, le contrat de formation professionnelle est résilié.

Désengagement
Le cas échant, l'opérateur devra respecter les modalités de désengagement ainsi que leurs conséquences, soit : ne plus pouvoir utiliser la mention du logo HVE sur votre/vos produit(s), ainsi que sur tous les supports de communication de l'exploitation.

Délai de rétractation
Les annulations d'inscription devront être envoyées par écrit (courrier, mail) au moins 15 jours avant la date de l'audit interne avec votre référent. En dehors de ce délai, l'intégralité du prix sera facturée (sauf cas de force majeure reconnue).

Clauses particulières
En intégrant la structure, l'exploitant accepte que celle-ci transmette les informations utiles à la certification aux techniciens HVE qui opèrent pour la structure collective. Ces informations seront gardées strictement confidentielles.
Au terme du partenariat envisagé – que celui-ci soit conclu ou non, la totalité des informations confidentielles seront restituées ou à défaut détruites.

Litiges
Les présentes conditions générales sont soumises au droit français.
En cas de litige, avant toute action contentieuse, les parties rechercheront un accord amiable.
Si le litige persiste, seul le Tribunal d'Instance de Bordeaux est compétent. Cette clause s'applique sans que les clauses attributives de juridiction contenues sur les documents du client puissent y faire obstacle.